

pliqué à cette réponse qu'il n'y avoit aucun terme ni aucune restriction dans le Traité de paix; que S.M.S. consentoit néanmoins qu'on prît des mesures avec les Princes Sobieski pour fixer des termes pour le payement de ce qui leur étoit dû & qui leur a été promis. Que le prétexte que les Moscovites qui sont en Allemagne, étoient sortis de Saxe avant la conclusion du Traité, ne pouvoit pas garantir le Roi Auguste de l'exécution de ce qu'il a promis à cet égard, puisque ceux qui sont en Pologne & en Moscovie même, n'étoient pas moins éloignez; & qu'une marque que tout ce qui est *Moscovite* est compris dans le Traité, il n'y en avoit point en Saxe lors de la conclusion, au sentiment du Roi Auguste; enfin que le crime que le Général Patkul avoit commis contre le Roi de Suede son Maître & son Souverain, n'avoit rien de commun avec les Saxons qui sont entre les mains du Czard, & que si le Roi Auguste vouloit assurer la vie & la liberté de ses Sujets dans cette occasion, il pouvoit faire arrêter ceux du Czard qui sont en Allemagne par ses ordres, & non pas retenir un Suedois, qu'il s'est obligé de rendre à son Souverain. Voilà sur quoi ont roulé les difficultez entre ces deux Princes, qui paroissent trop legeres pour les broüiller de nouveau.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. **N**Onobstant tous les obstacles qui s'étoient presentez à la négociation